

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 11^e jour de juin 2015 à 19:44 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Julia Stuart, Bernard Bazinet, Hervey William Howe et Daniel L. Fournier.

Mesdames les conseillères Joanna Nash et Marlene Séguin sont absentes.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Séance ordinaire du 14 mai 2015

3. Avis de motion et règlements

3.1 Avis de motion – Règlement #201 modifiant le règlement #195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

3.2 Adoption – Règlement #199 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme #110 et visant à reconnaître les droits acquis du garage municipal, de la salle communautaire et des espaces de jeux extérieurs dans l'affectation agroforestière

3.3 Adoption – Second projet de règlement #200 modifiant le règlement de zonage #112 et visant la création de la zone Af-39-1

4. Gestion financière et administrative

4.1 Liste des comptes à payer au 31 mai 2015

4.2 Mandat de caractérisation ciblée des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) – Hôtel de Ville et bureau de poste - Sakilab Inc

4.3 Centre de la Nature – Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier

5. Sécurité publique

5.1 Régie incendie – Intention d'adhésion

6. Urbanisme et hygiène du milieu

6.1 PIIA – Construction d'une serre privée - 25, rue du Village – Matricule 1892-16-9536

7. Culture et Loisirs

7.1 Aide financière - Camp de jour – Loisirs Huberdeau

7.2 Aide financière – Journées multiculturelles – Loisirs Arundel

7.3 Aide financière – Festival Irlandais – Festival Arundel

7.4 Autorisation – Fête du Canada – Festival Arundel

8. Rapport de la mairesse et des conseillers

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2015-0079

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des procès-verbaux

2015-0080

2.1 Séance ordinaire du 14 mai 2015

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2015 a été remise à chaque membre du conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2015 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Avis de motion et règlement

3.1 Avis de motion – Règlement #201 modifiant le règlement #195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julia Stuart que lors d'une séance subséquente, elle proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement modifiant le règlement #195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux.

2015-0081

3.2 Adoption – Règlement #199 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme #110 et visant à reconnaître les droits acquis du garage municipal, de la salle communautaire et des espaces de jeux extérieurs dans l'affectation agroforestière.

CONSIDÉRANT qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel, depuis le 4 juin 2003, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le garage municipal et les installations communautaires profitent de droits acquis en territoire agricole puisqu'ils étaient implantés à cet endroit avant le 7 novembre 1981, date du décret de la zone agricole à Arundel;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite procéder à la démolition et à la reconstruction d'un nouveau garage ainsi qu'au réaménagement des installations communautaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer une zone distincte pour ces usages spécifiques afin d'élargir les possibilités d'implantation des différents bâtiments et installations sportives et communautaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #199 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme #110 et visant à reconnaître les droits acquis du garage municipal, de la salle communautaire et des espaces de jeux extérieurs dans l'affectation agroforestière.

Monsieur Hervey William Howe vote contre la résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÈGLEMENT #199 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME #110 ET VISANT À RECONNAÎTRE LES DROITS ACQUIS DU GARAGE MUNICIPAL, DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DES ESPACES DE JEUX EXTÉRIEURS DANS L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE.

CONSIDÉRANT qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel, depuis le 4 juin 2003, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le garage municipal et les installations communautaires profitent de droits acquis en territoire agricole puisqu'ils étaient implantés à cet endroit avant le 7 novembre 1981, date du décret de la zone agricole à Arundel;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite procéder à la démolition et à la reconstruction d'un nouveau garage ainsi qu'au réaménagement des installations communautaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer une zone distincte pour ces usages spécifiques afin d'élargir les possibilités d'implantation des différents bâtiments et installations sportives et communautaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2015;

Le Conseil municipal de la municipalité du Canton d'Arundel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement du Plan d'urbanisme # 110 est modifié à l'article 4.8 par l'ajout du nouvel alinéa suivant après le deuxième alinéa :

Toutefois, il y a lieu de préciser que le garage municipal, la salle communautaire et les espaces de jeux extérieurs sont réputés compatibles à l'affectation agroforestière puisqu'ils possèdent des droits acquis en vertu de la LPTAA, du fait qu'ils étaient implantés avant le 7 novembre 1981, date du décret de la zone agricole à Arundel.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

2015-0082

3.3 Adoption – Second projet de règlement #200 modifiant le règlement de zonage #112 et visant la création de la zone Af-39-1

CONSIDÉRANT qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel, depuis le 4 juin 2003, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le garage municipal et les installations communautaires profitent de droits acquis en territoire agricole puisqu'ils étaient implantés à cet endroit avant le 7 novembre 1981, date du décret de la zone agricole à Arundel;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite procéder à la démolition et la reconstruction d'un nouveau garage ainsi qu'au réaménagement des installations communautaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil municipal adopte le second projet de règlement #200 modifiant le règlement de zonage #112 et visant la création de la zone Af-39-1.

Monsieur Hervey William Howe vote contre la résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #200 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #112 ET VISANT LA CRÉATION DE LA ZONE AF-39-1

CONSIDÉRANT qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel, depuis le 4 juin 2003, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le garage municipal et les installations communautaires profitent de droits acquis en territoire agricole puisqu'ils étaient implantés à cet endroit avant le 7 novembre 1981, date du décret de la zone agricole à Arundel;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite procéder à la démolition et la reconstruction d'un nouveau garage ainsi qu'au réaménagement des installations communautaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2015;

Le Conseil municipal de la municipalité du Canton d'Arundel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le règlement de zonage #112 est modifié à l'annexe A par l'ajout de la grille des usages et des normes pour la nouvelle zone Af-39-1 à la suite de la grille de la zone Af-39 telle que reproduite à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le règlement de zonage #112 est modifié à l'annexe B : Plan de zonage, par la création de la nouvelle zone Af-39-1 tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	i2	Industrie moyenne	■(a)						
		p1	communautaire récréatif		■(b)					
		p2	communautaire de voisinage		■(c)					
		u1	utilité publique légère			■				
		a1	agriculture			■				
		f1	foresterie et sylviculture			■				
	STRUCTURE		Isolée		■	■	■			
			Jumelée							
			Contiguë							
		BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)	2,5	2,5	-			
			Hauteur en mètre maximum (m)	-	-	-				
			Largeur minimum (m)	-	-	-				
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		-	-	-					
	Superficie de plancher maximum (m ²)	-	-	-						
TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	3700	3700	-					
		Largeur minimum (m)	60	60	-					
		Profondeur minimum (m)	60	60	-					
		Espace naturel (%)	-	-	-					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	8	8	-				
			Latérale minimum (m)	3	3	-				
			Total des deux latérales minimum (m)	6	6	-				
			Arrière minimum (m)	8	8	-				
	DENSITÉ		Coefficient d'occupation au sol max. (%)	20	20	-				
DISPOSITIONS SPÉCIALES										

MUNICIPALITÉ DU CANTON
ARUNDEL

ZONE: **Af 39-1**
Agro-forestière

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement le garage municipal
- (b) uniquement les espaces de jeux municipaux
- (c) Uniquement une salle communautaire

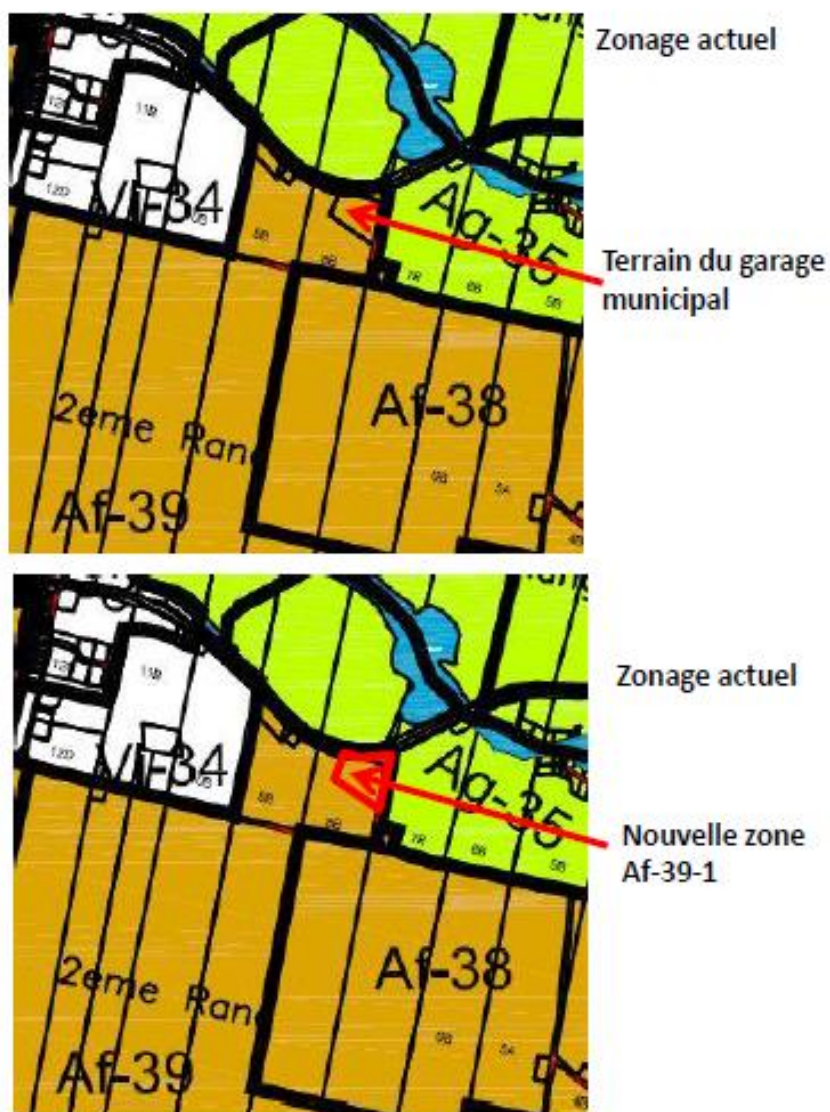
DISPOSITIONS SPÉCIALES:

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **112**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **113**

**Annexe 2 du Règlement #200 modifiant le
Règlement de zonage #112**



4. Gestion financière et administrative

2015-0083

4.1 Liste des comptes à payer au 31 mai 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Fournier et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Arundel Citizens Home	315.00 \$
ADMQ	1 239.34 \$
Bell Canada	429.66 \$
Bell Mobilité	38.88 \$
Bellefleur, France*	32.20 \$
Berlinguette, Guylaine	239.76 \$
Carquest*	360.98 \$
D. Chalifoux, électricien*	649.61 \$
Fournitures de bureau Denis*	137.74 \$
Great West	2 306.84 \$
Gilbert P. Miller & fils Inc*	3 592.97 \$
Hydro-Québec	163.77 \$
Imprimerie Léonard*	333.43 \$
Jones, Frances*	45.00 \$
Juteau Ruel	59.97 \$
Laurentides Télécommunication*	2 152.19 \$
Les Serres d'Arundel*	468.00 \$

Machinerie Saint-Jovite*	161.71 \$
Marc Marier	130.00 \$
Matériaux McLaughlin*	
62.54 \$	
Média Transcontinental*	351.83 \$
Mécanique Benoit Pépin*	285.42 \$
Ministre des finances	44 270.00 \$
MRC des Laurentides	
58 822.00 \$	
Outils Tremblant*	336.83 \$
Pompage sanitaire*	183.96 \$
Shaw direct	38.50 \$
Station Pierre Brosseau*	65.68 \$
Visa Desjardins*	699.90 \$
Salaires et contributions d'employeur	27 144.29 \$
Frais de banque	76.26 \$

Liste de chèques émis :

3684 ADMQ	561.08 \$
3685 Masonic Loge	100.00 \$
3686 Brian Michael Laurin	276.25 \$
3687 Francine Gauthier, Jean Dulude	554.39 \$
3688 Isabelle Labelle	
667.00 \$	

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de mai 2015, transmis en date du 10 juin 2015.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0084

4.2 Mandat de caractérisation ciblée des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) – Hôtel de Ville et bureau de poste - Sakilab Inc.

CONSIDÉRANT que la municipalité a l'obligation de se conformer aux nouvelles dispositions règlementaires relatives à la gestion sécuritaire de l'amiante, entrée en vigueur le 6 juin 2013;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à l'inspection des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour les bâtiments construits avant 1990 ou 1999, selon le cas;

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville et le bureau de poste nécessitent des inspections;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation et que les résultats sont les suivants :

Sakilab Inc	3 038.79 \$
Donovan Experts-Conseils	4 101.16 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la firme Sakilab Inc, au montant de 3 038.79 \$, taxes incluses, pour effectuer le mandat de caractérisation ciblée des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA), pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du bureau de poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0085

4.3 Centre de la nature – Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier

CONSIDÉRANT que le Centre de la nature d'Arundel est un centre de plein air, d'éducation et de récréation qui valorise le développement durable et la conservation de la nature;

CONSIDÉRANT que le Centre de la nature possède un grand terrain de 155 hectares qui longe la Rivière Rouge et qui est boisé à 95 % comprenant plusieurs plantations de conifères, d'une érablière et d'une forêt mixte naturelle intégrant un réseau de sentiers en forêt servant à la randonnée, au cyclisme, à l'étude de la nature, au ski de fond et à la raquette;

CONSIDÉRANT qu'on y retrouve de nombreux bâtiments comprenant entre autres le Centre des Sciences, le Centre d'Art Katimavik, une ancienne maison de ferme, des salles et salons, des dortoirs, une cuisine, une cafétéria et même une cabane à sucre;

CONSIDÉRANT que le Centre de la nature accueille des groupes scolaires de tous les niveaux pour des classes nature et des activités en plein air ainsi qu'une variété d'autres groupes externes et en provenance de la communauté locale, y organisant leurs activités telles que des cours de yoga, des ateliers de théâtre, des foires scientifiques, des réunions et célébrations;

CONSIDÉRANT que le Centre de la nature offre des activités diversifiées tel que la cabane à sucre, le labyrinthe, la bibliothèque dans les bois, les sentiers en forêt, les terrains de jeux, la glissade, le centre des sciences avec le laboratoire pour ses ateliers d'exploration et sa collection d'objets, le Centre d'Art Katimavik, le ski de fond, la raquette, le camping quatre saisons, l'orientation en forêt et GPS, la randonnée pédestre, le canotage, le cyclisme, la survie, les ateliers de leadership, les jeux coopératifs, les formations avec certification en canot, premiers soins et orientation, les ateliers nature adaptée à chaque groupe d'âge, sur la science, la terre, l'eau, l'air et les animaux et plus encore;

CONSIDÉRANT que le Centre de la nature est également un lieu de rassemblement pour la communauté locale, qui y organise des événements et activités sur une base régulière;

CONSIDÉRANT que le Centre de la nature d'Arundel appartient à la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier et qu'il a été créé en 1960 par un visionnaire, Monsieur Melvin Graham, alors directeur de l'école d'Arundel et citoyen;

CONSIDÉRANT que celui-ci a obtenu que la Canadian International Paper Company (CIP) leur fasse don d'une ferme et leur fournisse gratuitement les conseils d'ingénieurs forestiers;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire acheta une seconde ferme afin de compléter la propriété actuelle et que la communauté tout entière a participé aux divers travaux et collectes de fonds, et ce, pendant plus qu'une décennie;

CONSIDÉRANT que le Centre de la nature est reconnu comme un joyau régional et que des générations d'enfants et d'adultes ont bénéficié de cette propriété unique, en créant des souvenirs impérissables ainsi qu'un apprentissage et une sensibilisation à la nature et à la science inégalée;

CONSIDÉRANT que la population d'Arundel désire que les activités du Centre de la nature se perpétuent et que les générations futures puissent profiter pleinement de l'héritage laissé par les générations précédentes et qui font la fierté d'Arundel;

CONSIDÉRANT que le conseil et les citoyens d'Arundel sont inquiets de la possibilité que le bâtiment principal ne soit pas rénové ou peut-être même démoli, mettant ainsi en péril l'existence du centre tel que l'on le connaît aujourd'hui;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu :

QUE le conseil municipal demande à la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier, propriétaire du Centre de la nature, de la tenir informée des développements à venir sur ce dossier et d'étudier toutes les alternatives possibles afin de maintenir le Centre de la nature ouvert et accessible à tous les étudiants et la communauté;

QU'en cette période d'austérité, le conseil municipal lui assure son appui pour que le Centre de la nature puisse continuer sa mission éducative durant les prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Sécurité publique

5.1 Régie incendie – Intention d'adhésion

CONSIDÉRANT que la municipalité a donné son accord de principe sur les objectifs de regroupement et d'organisation territoriale des

services d'incendies et a demandé à la MRC des Laurentides de poursuivre des démarches et analyses afin de fournir l'information nécessaire aux élus afin qu'ils puissent se positionner sur un éventuel regroupement de services;

CONSIDÉRANT que le regroupement a pour but de répondre aux objectifs et orientations adoptées lors de la révision du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le 8 mai 2015, les maires du territoire de la MRC des Laurentides se sont réunis pour un Lac-à-l'épaule au cours duquel la matinée a été entièrement consacrée au dossier de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que lors de ce Lac-à-l'épaule, un consultant en gestion incendie a présenté un projet d'organigramme et une structure organisationnelle possible et qu'un représentant de la firme Raymond-Chabot-Grant-Thornton a présenté le résultat de l'analyse financière incluant la valeur comptable des services d'incendie ainsi que trois (3) scénarios de répartition des quotes-parts;

CONSIDÉRANT que le 4 juin 2015, une séance d'information a été organisée pour présenter le dossier aux membres du conseil afin qu'ils puissent prendre une décision éclairée;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Huberdeau et de Montcalm ont déjà signifié leur intention d'adhérer à une future régie et que le maintien du service intermunicipal d'incendie selon les paramètres actuels ne sera plus possible dès la création de la nouvelle régie;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre le processus de regroupement visant la création des structures organisationnelles pour le 1^{er} janvier 2016, les conseils municipaux doivent se prononcer par résolution sur leur adhésion au regroupement des services pour la fin du mois de juin 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu :

QUE le conseil municipal d'Arundel informe la MRC des Laurentides de son intention d'adhérer à la future régie en fonction des informations reçues en ce jour et aux conditions suivantes :

- Que chaque municipalité soit représentée au sein du conseil d'administration de la nouvelle régie;
- Que la grande majorité des municipalités adhèrent au regroupement.

QUE le conseil municipal se prononce favorablement à la mise en place d'une régie intermunicipale chargée d'exploiter un service de sécurité incendie selon le scénario 2;

QUE le conseil municipal désire se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente intermunicipale destinée à la mise en place d'une régie intermunicipale en sécurité incendie pour couvrir le territoire de la municipalité d'Arundel;

QUE le conseil mandate la directrice générale, France Bellefleur, ainsi que la mairesse, Guylaine Berlinguette pour l'élaboration de l'entente intermunicipale prévoyant la création d'une régie incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Urbanisme et hygiène du milieu

2015-0087

6.1 PIIA – Construction d'une serre privée - 25, rue du Village – Matricule 1892-16-9536

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 25, rue du Village et qui est identifiée par le matricule 1892-16-9536;

CONSIDÉRANT que la demande du propriétaire est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la construction d'une serre privée qui sera construite à l'arrière d'un garage existant et qu'elle ne sera pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT que l'implantation, la dimension et les matériaux proposés pour le revêtement extérieur sont conformes à la réglementation d'urbanisme en ce qui concerne les serres privées;

CONSIDÉRANT que l'aspect visuel de la serre n'aura pas d'impact sur le caractère pittoresque du village;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que le conseil retient la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 25, rue du Village, identifiée par le matricule 1892-16-9536 et autorise la construction d'une serre privée dans la cour arrière de la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Culture et Loisirs

2015-0088

7.1 Aide financière - Camp de jour – Loisirs Huberdeau

CONSIDÉRANT que la municipalité désire offrir l'opportunité à tous les enfants qui fréquentent les écoles primaires d'Huberdeau et d'Arundel de participer à un camp de jour de qualité, sécuritaire et accessible et qui offre des sorties stimulantes;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Loisirs d'Huberdeau Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil accepte de verser une contribution de 2 500 \$ à Loisirs d'Huberdeau Inc. pour l'organisation du camp de jour pour la saison d'été 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0089

7.2 Aide financière – Journées multiculturelles – Loisirs Arundel

CONSIDÉRANT que Loisirs Arundel a déposé une demande d'appui pour le projet « Journées multiculturelles » qui se déroulera les 27 et 28 juin 2015;

CONSIDÉRANT que cet événement apportera une visibilité importante pour la municipalité d'Arundel et que la municipalité est favorable à ce type d'événement;

CONSIDÉRANT que ce projet augmentera le sentiment d'appartenance de la communauté et démontrera le dynamisme et la santé de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu :

QUE le conseil accorde une subvention de 2 000 \$ à Loisirs Arundel pour « Les journées multiculturelles » qui se déroulera les 27 et 28 juin 2015 et félicite le comité organisateur pour cette initiative rassembleuse;

QUE le conseil autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe, ainsi que la mairesse à signer tous les documents nécessaires pour la demande d'autorisation d'un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux et autres documents nécessaires afin d'assurer la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0090

7.3 Aide financière – Festival Irlandais – Festival Arundel

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif Festival Arundel désire organiser un festival irlandais sur le territoire de la municipalité d'Arundel;

CONSIDÉRANT que cet événement apportera une visibilité importante pour la municipalité d'Arundel et que la municipalité est favorable à ce type d'événement;

CONSIDÉRANT que la première édition de cet événement, tenu en 2014 a été un succès et que la programmation 2015 s'annonce aussi spectaculaire;

CONSIDÉRANT que les organisateurs ont respecté leurs engagements et obligations, lors de la tenue de l'édition 2014;

CONSIDÉRANT que les organisateurs impliquent également les différents organismes sans but lucratif dans l'événement, contribuant ainsi à leur faire bénéficier à une partie des profits de l'événement;

CONSIDÉRANT qu'en cette année d'austérité, les subventions sont plus difficiles à obtenir et que la municipalité ne désire pas mettre en péril la survie de l'événement;

CONSIDÉRANT les retombées économiques générées par cet événement;

CONSIDÉRANT que les citoyens seront invités à participer à cet événement annuel;

CONSIDÉRANT que ce projet augmentera le sentiment d'appartenance de la communauté et démontrera le dynamisme et la santé de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu :

QUE le conseil accorde une subvention de 3 000 \$ à Festival Arundel pour l'organisation du Festival Irlandais qui se déroulera les 31 juillet, 1^{er} et 2 août 2015;

QUE le montant de cet investissement soit pris à même le surplus accumulé;

QUE le conseil autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe, ainsi que la mairesse à signer tous les documents nécessaires pour la demande d'autorisation d'un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux et autres documents nécessaires afin d'assurer la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0091

7.4 Autorisation – Fête du Canada – Festival Arundel

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif Festival Arundel désire organiser des festivités dans le cadre de la Journée du Canada, soit les 30 juin et 1^{er} juillet 2015, avec la collaboration de Loisirs Arundel;

CONSIDÉRANT que cet événement apportera une visibilité importante pour la municipalité d'Arundel et que la municipalité est favorable à ce type d'événement;

CONSIDÉRANT que les citoyens seront invités à participer à cet événement annuel;

CONSIDÉRANT que ce projet augmentera le sentiment d'appartenance de la communauté et démontrera le dynamisme et la santé de notre communauté;

CONSIDÉRANT que certaines autorisations doivent être accordées afin de se conformer à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu :

QUE le conseil autorise Festival Arundel à utiliser le Parc du Ruisseau Beaven pour l'organisation de la Fête du Canada les 30 juin et 1^{er} juillet 2015;

QUE le conseil autorise, nonobstant sa réglementation sur le bruit, que les heures d'application concernant le bruit soient prolongées jusqu'à minuit pour la soirée du 30 juin 2015;

QUE le conseil autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe, ainsi que la mairesse à signer tous les documents nécessaires pour la demande d'autorisation d'un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux et autres documents nécessaires afin d'assurer la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0092

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet et résolu que la séance soit levée à 21:27 heures.

Guylaine Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale